

19e session de l'Assemblée générale de l'UICN – Union mondiale pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

19.55 Pêches marines durables

RAPPELANT la Recommandation 18.33 de la 18e session de l'Assemblée générale de l'UICN;

RAPPELANT ÉGALEMENT l'appel lancé au Chapitre 17 d'Action 21 pour que les Etats s'engagent à conserver et à utiliser de manière durable les ressources marines biologiques des hautes mers (paragraphe 46) et les ressources biologiques marines placées sous juridiction nationale (paragraphe 75);

PRENANT NOTE de la déclaration d'Action 21 selon laquelle de nombreuses pêches placées sous juridiction nationale se heurtent à des problèmes croissants notamment: surpêche locale, incursion illégale de flottes étrangères, dégradation des écosystèmes, suréquipement et taille excessive des flottes, sous-évaluation des prises, engins insuffisamment sélectifs, manque de fiabilité des bases de données et concurrence accrue entre la pêche artisanale et la pêche industrielle, ainsi qu'entre la pêche et d'autres types d'activités;

PRENANT ACTE des préoccupations exprimées quant à des exemples de pratiques de pêche soupçonnées être non durables, telle la pêche à l'hoplostète orange des hauts-fonds de Chatham, en Nouvelle-Zélande;

NOTANT que la pêche en mer a atteint, au niveau international, un palier annoncé de 90 à 100 millions de tonnes de poissons et de coquillages par an et qu'il y a peu de possibilités de voir augmenter les sources d'approvisionnement, à l'exception de l'aquaculture;

AYANT CONNAISSANCE des travaux de la FAO relatifs au principe de précaution dans la gestion de la pêche, ainsi que du texte actuel de négociation préparé par le président de la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons grands migrateurs et chevauchants;

RAPPELANT les principes de l'Article 2 de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique;

NOTANT l'entrée en vigueur imminente de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et PRENANT ACTE de ses dispositions relatives à la conservation et à la gestion des ressources biologiques;

PRENANT ACTE de la Déclaration de Cancún, adoptée à la Conférence internationale sur la pêche responsable, réunie du 6 au 8 mai 1992;

L'Assemblée générale de l'UICN Union mondiale pour la nature, réunie du 17 au 26 janvier 1994 à Buenos Aires, Argentine, pour sa 19e session:

1. DEMANDE à tous les Etats et aux organismes régionaux de pêche d'appliquer le principe de précaution lorsqu'ils adoptent des mesures de conservation et de gestion de la pêche, et:
 - (a) de prendre des mesures de conservation préventives lorsqu'il y a lieu de craindre des dommages non négligeables et irréversibles pour les stocks de poissons appartenant à des espèces dépendantes ou associées;
 - (b) de maintenir ou restaurer les stocks de poissons à des niveaux susceptibles d'assurer un rendement durable maximal;
 - (c) d'empêcher le déclin numérique des stocks au-dessous du niveau garantissant un recrutement stable;
 - (d) de maintenir la diversité biologique;
 - (e) de gérer la pêche de telle sorte que les populations d'organismes marins appartenant à des espèces exploitées, dépendantes et associées, soient maintenues à des niveaux compatibles avec leurs rôles respectifs dans l'écosystème.
2. PRIE INSTAMMENT les Etats et les organismes régionaux de pêche de veiller à ce que toutes les pratiques de pêche soient rationnelles et écologiquement durables.
3. ENGAGE les Etats et les organismes régionaux de pêche à veiller à la surveillance et à l'application efficaces des mesures de gestion et de conservation relatives à la pêche et à collaborer à cette fin.

19e session de l'Assemblée générale de l'UICN – Union mondiale
pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

4. PRIE EN OUTRE les Etats et les organismes régionaux de pêche de promouvoir et favoriser la collecte des données nécessaires à la conservation et à la gestion durable des stocks de poissons, y compris d'espèces dépendantes et associées et de coopérer à cette fin.
5. DEMANDE aux Etats d'adopter des mesures suffisamment rigoureuses pour permettre la régénération des espèces surexploitées à espérance de vie extrêmement longue, jusqu'à obtenir une biomasse qui assure, au moins, le rendement durable maximal.

Note. Cette recommandation a été adoptée par consensus. La délégation de la Suède, Etat membre de l'UICN, a déclaré que s'il y avait eu vote, elle se serait abstenue.